

Délibération n°02

L'AN deux mille vingt le mardi 14 janvier, le conseil communautaire, convoqué le 8 janvier 2020 s'est réuni à la salle Epigée à LUSSAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
8 janvier 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
22 janvier 2020

Objet :
**Musées de RLV – Exposition
temporaire Le Musée régional
d'Auvergne en bandes
dessinées : organisation**

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAUT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Sylvie MOIGNOUX, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Annick DAVAYAT, a donné pouvoir à M Philippe COULON,
- M Jacqueline DIOGON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Nicole PICHARD

Absents :

- M François CHEVILLE
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Christian ARVEUF

Rapport n°02 – Musées de RLV – Exposition temporaire Le Musée régional d’Auvergne en bandes dessinées : organisation

Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant l’annonce du Ministère de la culture selon laquelle 2020 sera dédiée à la Bande Dessinée,
Considérant l’avis favorable de la commission culture réunie le 8 janvier 2020 relatif à l’organisation de l’exposition temporaire *Le Musée Régional d’Auvergne en bandes dessinées*,

Considérant le budget prévisionnel de la manifestation, ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Rémunérations des illustrateurs	13 500,00 €	Subvention DRAC	5 000,00 €
Scénographie (conception du modèle des pupitres)	800,00 €	Subvention département	1 000,00 €
Fournitures bois, PVC, électricité	3 000,00 €	Amis des musées	2 000,00 €
Conception	1 500,00 €	Autofinancement	31 800,00 €
Impression catalogue	7 000,00 €		
Signalétique	1 000,00 €		
Communication / réception	10 800,00 €		
Actions culturelles : médiations, conférences	2 200,00 €		
	39 800,00 €		39 800,00 €

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- approuve l’organisation de cette exposition,
- valide son plan de financement prévisionnel,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires ou conventions relatifs à la mise en place de partenariats pour l’exposition, ainsi que les conventions de prestation avec les illustrateurs,
- autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 5 000 € au titre de l’organisation de l’exposition,
- autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme, pour un montant de 1 000 € au titre l’organisation de l’exposition.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 15 janvier 2020**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).